



DECISION N° 2024-047

Relative à la signature du renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère avec l'UDAF

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat les compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la proposition de renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance animé par l'UDAF pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027,

DÉCIDE

Article 1 : La signature du renouvellement de la convention d'activité du relais Petite Enfance de la Lozère avec l'UDAF.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision est établie annuellement sur la base d'un montant forfaitaire multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice sur le territoire.

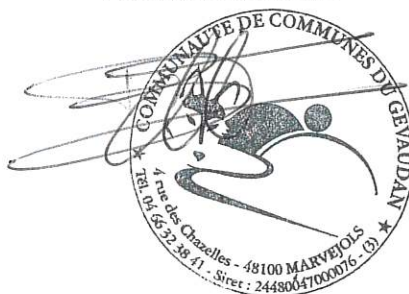
Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 13 septembre 2024

La Présidente
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 18/09/2024
- de la notification ou publication
en date du 18/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2024

Application agréée E-legalite.com

du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr